

CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX

Procès-verbal de la séance du 24 Août 2022

Le vingt quatre août deux mille vingt deux à 20h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Alain FIORI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

PRESENTS : Alain FIORI, Roger CHENUT, Peggy GERARD, Yannick ROUKAVITZINE, Jérémy COHET et Isabelle SEGURA

ABSENTS : Martine RAMSEYER

ABSENTS EXCUSES : Bruno FERREIRA-SEBBANE, Anne-Cécile ALZIEU, Nadine EINHORN et Christelle MASSIAS

PROCURATIONS : Anne-Cécile ALZIEU à Peggy GERARD,
Nadine EINHORN à Yannick ROUKAVITZINE
Christelle MASSIAS à Isabelle SEGURA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Isabelle SEGURA

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention relative à l'organisation du transport scolaire
- 2- Groupement de commandes par le CDG90 pour l'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions
- 3- Groupement de commande par le CD90 pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale
- 4- Questions diverses

En préambule, compte-tenu de la réforme des règles de publicité, il a été décidé qu'un compte-rendu sera rédigé pour le présent conseil comme d'ordinaire, afin d'informer les habitants du village que désormais, seul le procès-verbal de séance sera à disposition sur le site internet de la commune www.petit-croix-90.fr et au format papier en mairie. La liste des délibérations examinées en séance sera affichée.

1 – Convention relative à l'organisation et au financement du transport scolaire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de ne plus assurer, à compter de la rentrée 2022, la gestion du service de transport scolaire des élèves des

communes de CUNELIERES, FONTENELLE, NOVILLARD et PETIT-CROIX vers les écoles maternelle et primaire de MONTREUX-CHATEAU.

Aussi, par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal de FONTENELLE a décidé de reprendre la gestion de ce service.

Il est donné lecture de la nouvelle convention à établir entre les 4 communes précisant les modalités d'organisation et de financement de ce service.

Le conseil municipal est appelé à

- Valider les modalités d'organisation et de financement, notamment la possibilité de verser une avance sur frais à la commune de FONTENELLE,
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Groupement de commandes par le Centre de Gestion 90 pour l'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions

Le Maire informe le conseil municipal d'une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En effet, il a été créé dans toute la fonction publique une nouvelle modalité de reclassement pour les fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions : la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Ce nouveau droit s'inscrit dans une logique d'accompagnement pour un reclassement compatible avec l'état de santé de l'agent, en offrant, pendant une durée d'un an (éventuellement avec une prolongation de 3 mois), des possibilités de formation, de qualification et de réorientation, coordonnées entre la collectivités, l'agent et le CDG.

La PPR représente un coût pour l'employeur puisque le salaire de l'agent est maintenu durant toute la période. Ce coût n'est actuellement compensé par aucun dispositif en vigueur.

C'est pourquoi le CDG90 se propose de passer un groupement de commandes, pour le compte des employeurs publics qui l'auront mandaté, dans le but d'obtenir une solution d'assurance.

Le CDG90 envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La gestion des relations avec le ou les assureurs sélectionnés

L'adhésion au groupement n'a pas d'effet contraignant car le conseil municipal devra se prononcer, une fois la procédure achevée, sur son adhésion finale et sur le choix des prestations proposées.

Le conseil municipal est appelé à

- A adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- A autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 - Groupement de commande par le CD90 pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale

Le Maire rappelle que la commune de Petit-Croix adhère au groupement de commandes initié par le Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

A l'occasion du renouvellement du marché départemental au 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal est appelé à :

- Renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par le Département,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive à établir ainsi que tout document relatif à ce marché

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Questions diverses

Proposition d'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie d'une capacité de 4 800 l pour un montant de TTC de 3435.62 €. Un devis d'implantation sera demandé et fera l'objet d'une proposition au prochain conseil.

Le Président de séance,
Alain FIORI



Le secrétaire de séance,
Isabelle SEGURA

